

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement le stationnement et la circulation  
rue des Romains**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de travaux formulée par l'entreprise Eurovia Lorraine, en date du 21 août 2023.

Vu les travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise Eurovia Lorraine domiciliée 25 rue Jean Cugnot 57600 FORBACH,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

**Article 1 :** Du lundi 21 août 2023 à 08H00 au vendredi 20 octobre 2023 à 18H00, dans la rue des Romains :

- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.
- La route pourra être barrée suivant les circonstances, dans ces cas, une déviation sera mise en place.

**Article 2 :** La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise Eurovia Lorraine.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia Lorraine, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 août 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Adrien TUMOLO